

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 29 JUIN 2010

[.../...]

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2009 ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;

A titre extraordinaire :

- Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail ;
 - Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital de 20.000.000 € par émission d'actions nouvelles ;
- Pouvoirs pour formalités.

[.../...]

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE CLOS LE 31.12.2009

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décider de reporter à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice clos le **31 décembre 2009**, d'un montant de **(1.403.492) €uros**.

Après affectation le compte report à nouveau est ramené de **2.408.285 €uros** à **1.004.793 €uros**.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constate l'existence de sommes distribuables pour un montant de **28.390.757 €uros**.

Elle décide en conséquence de procéder comme suit à une distribution de dividendes d'un montant de **10.000.000 €uros**



ORIGINE

- Report à nouveau créateur **1.004.793 Euros**
- Par prélèvement sur le compte « prime d'émission » **8.995.207 Euros**

AFFECTATION

- A titre de dividendes **10.000.000 Euros**

Après affectation le compte report à nouveau est ramené à 0 Euro.

Le compte « prime d'émission » est ramené, quant à lui, de **27.385.964 Euros** à **18.390.757 Euros**.

Les sommes distribuées, d'un montant de 10.000.000 Euros, font ressortir un dividende de 10,35 Euros par action, pour 965.742 actions.

L'Assemblée Générale rappelle que la loi de finances pour 2008 permet désormais aux contribuables personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, qui perçoivent des dividendes et des distributions assimilées, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (Art. 117 Quater du Code Général des Impôts).

Ces dispositions sont applicables aux revenus perçus et aux gains et profits réalisés à compter du 1er janvier 2008.

L'option pour le prélèvement libératoire doit être effectuée pour chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut pas s'exercer a posteriori.

Le paiement de ce dividende reste soumis aux prélèvements sociaux, à hauteur de 12,1%.

Enfin, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	NOMBRE D'ACTIONS
2006	0 Euros	n/a	n/a	965.742
2007	0 Euros	n/a	n/a	965.742
2008	0 Euros	n/a	n/a	965.742

Résolution votée à la majorité des actionnaires présents ou représentés
pour : 808.577
contre : 7.731
absentions : 14.475

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide d'offrir à chaque Actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Cette option sur le paiement du dividende en numéraire ou en actions portera sur la totalité du dividende unitaire, étant précisé que les Actionnaires bénéficieront de la faculté d'un panachage sur le versement de ce dividende, une partie pouvant se faire en actions, le reste en numéraire.

Conformément à la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est fixé à 30,86 euros, ce prix étant calculé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 approuvé par la présente Assemblée (29.804.823 euros) par le nombre de titres existants (965.742).

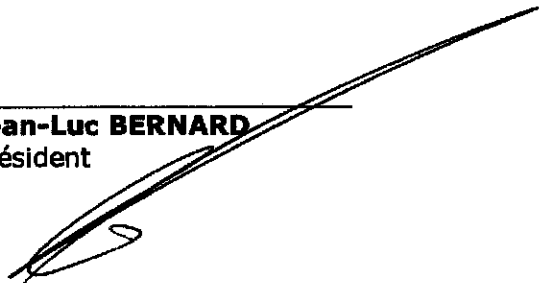
Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les Actionnaires pourront obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les Actionnaires qui demanderont tout ou partie du paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 14 septembre 2010 à minuit auprès de la Société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 15 septembre 2010.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 15 septembre 2010.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Résolution votée à la majorité des actionnaires présents ou représentés
pour : 816.308
contre : 0
absentions : 14.475


Jean-Luc BERNARD
Président